## Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: ND	N° de Convention : 33580
Article 1:	
circulaires relatives au " financement de matériel péd sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milier	prêt et l'utilisation de matèriel acquis par l'Education Nationale suite aux dagogique adapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences u ordinaire " : 2001-221 du 29/10/01 - MENE0102353C,Circ IENA1/808/2001-2002/JYB-SB
Le Rectorat de la Reunion représenté par, <b>Le Recteu</b> met à disposition de l'élève : VERSINI THEO Ne domicilié : 32 Village Dodin Chemin Boeuf Mort 97	é(e) le : 05-05-2003
Les matériels pédagogiques individuel adaptés suiva - Ordinateur, référence :TMP653 immatricul - Casque micro port USB, référence :LX-300	é sous le n° NXV7EEF0203211B4FB2000
Valeur globale du matériel prêté 857 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux a	afférents à sa scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-12-2018	8, et est révisable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
	arent sur l'honneur ne pas avoir été bénéficiaires par un dispositif d'état el similaire à celui décrit dans le présente convention.
Article 4:	
du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocon	tenus de veiller " en bon père de famille " à la garde et à la conservation tractant utilisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans afférents à sa scolarité Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a

Article 5:

La souscription d'une assurance contractée par les représentants de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.

matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du Code civil, le responsabilité des représentants de l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que celle liée à l'usage conforme du matériel.

lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le

Article 6:

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 24-02-2015

Pour le Rectorat:

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

Livré le:

1/1